



PREFET D'INDRE-ET-LOIRE

**Direction départementale
des territoires**

ARRETE

PORTANT CLASSEMENT DE FORÊTS PARTICULIEREMENT EXPOSEES AUX INCENDIES

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 132-1 du code forestier,

Vu le décret du 29 mars 1952 portant classement, dans le département d'Indre-et-Loire, de forêts particulièrement exposées aux incendies,

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

Vu l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt et de lande émis lors de sa réunion du 26 mars 2013,

Vu l'avis des communes concernées,

Vu l'avis du Conseil Général d'Indre-et-Loire en date du 3 octobre 2013,

Considérant qu'il est nécessaire de classer les massifs forestiers en fonction du risque qu'ils représentent pour les incendies de forêt.

Vu la consultation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement qui s'est déroulée du 14 novembre 2013 au 4 décembre 2013.

Considérant que le projet du présent arrêté, mis à disposition du public dans les conditions prévues par le II de l'article L. 120-1 du code de l'environnement, n'a fait l'objet d'aucune observation,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Sont classés comme massifs forestiers à risques élevés d'incendie les massifs ayant une superficie supérieure à 500 ha et détenant plus de 60 % d'espèces sensibles au feu (résineux, landes ou jeunes boisements).

Ces massifs sont les suivants :

N°	Nom du Massif	Communes concernées
1	Forêt de Beaumont	<ul style="list-style-type: none">• Beaumont la Ronce• Louestault
2	Forêt du Mortier aux Moines	<ul style="list-style-type: none">• Neuillé Pont Pierre• Sonzay
3	Forêt d'Ambillou – Landes de Souvigné	<ul style="list-style-type: none">• Ambillou• Château La Vallière• Cléré les Pins• Courcelles de Touraine• Mazières de Touraine

		<ul style="list-style-type: none"> • Souvigné
4	Forêt de Trinquafort	<ul style="list-style-type: none"> • Gizeux • Rillé
5	Forêt de Bourgueil et St Nicolas de Bourgueil Landes de St Martin	<ul style="list-style-type: none"> • Avrillé les Ponceaux • Benais • Bourgueil • Continvoir • Gizeux • Ingrandes de Touraine • Les Essards • Restigné • St Michel sur Loire • St Nicolas de Bourgueil • St Patrice
6	Forêt de Langeais	<ul style="list-style-type: none"> • Langeais
7	Forêt de Chinon – Landes du Ruchard	<ul style="list-style-type: none"> • Avon les Roches • Cheillé • Chinon • Cravant les Coteaux • Crissay sur Manse • Panzoult • Rivarenes • St Benoît la Forêt
8	Forêt de Boizé	<ul style="list-style-type: none"> • Cruzilles • Saint Epain • Trogues
9	Forêt de St Gilles – Villevert	<ul style="list-style-type: none"> • Braslou • Jaulnay • Luzé • Marigny Marmande • Razines
10	Forêt du bois des Cours	<ul style="list-style-type: none"> • Abilly • Barrou • Le Grand Pressigny
11	Forêt des Landes de Boussay	<ul style="list-style-type: none"> • Boussay • Chaumussay • Chambon • Yzeures sur Creuse
12	Forêt de Beaurepaire – Kerleroux	<ul style="list-style-type: none"> • Chambourg sur Indre • Chanceaux Près Loches • Dolus le Sec • Mouzay • Manthelan • Vou
13	Forêt du parc de Villiers	<ul style="list-style-type: none"> • Chémillé sur Indrois • Loché sur Indrois

		<ul style="list-style-type: none"> • Villeloin Coulangé
14	Forêt de la Haie Guetault	<ul style="list-style-type: none"> • Amboise • Lussault sur Loire • Saint Martin le Beau
15	Forêt de Beaugerais	<ul style="list-style-type: none"> • Loché sur Indrois • Sennevières
16	Forêt de Villandry	<ul style="list-style-type: none"> • Druye

Article 2 :

L'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2005 est abrogé.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-préfets des arrondissements de Chinon et de Loches, les Maires du département, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur de l'Agence interdépartementale de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 23 décembre 2013

Signé : le Préfet